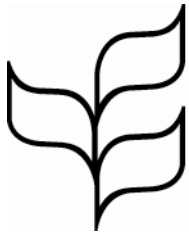




CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/VIII/13  
14 décembre 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN  
TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU  
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA  
PRÉVENTION DES RISQUES  
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 15 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

#### VIII/13. Considérations socioéconomiques (article 26)

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* les décisions BS-VI/13 et BS-VII/13,

*Notant avec regret* qu'une réunion en personne du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques n'a pas pu se tenir faute de fonds suffisants et que, par conséquent, certains éléments de son mandat n'ont pas pu être traités,

*Se félicitant* de la discussion en ligne du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques ainsi que des progrès accomplis,

*Prenant note* des conclusions de la discussion en ligne du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques<sup>1</sup>,

*Reconnaissant* qu'une réunion en personne du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques serait nécessaire pour traiter des parties en suspens de son mandat,

*Consciente* que les travaux continus du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques pour atteindre l'objectif opérationnel 1.7 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques peuvent également contribuer à promouvoir une clarté conceptuelle,

*Prenant note* des activités nationales et régionales sur les considérations socioéconomiques,

<sup>1</sup> Voir l'annexe du document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/13.

1. *Prend note* du Cadre révisé pour une clarté conceptuelle<sup>2</sup>;
2. *Décide* de prolonger le mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques, en remplaçant les experts, selon que de besoin, y compris les peuples autochtones et les communautés locales en tant qu'observateurs, et conformément au mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique<sup>3</sup>, pour qu'il puisse se réunir en personne, dans la limite des fonds disponibles, afin de travailler sur les lignes directrices envisagées dans les résultats pour l'objectif opérationnel 1.7 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;
3. *Exhorte* les Parties à fournir les fonds nécessaires pour une réunion en personne du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques, en assurant une participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, appuyée par les discussions en ligne qui peuvent s'avérer nécessaires pour remplir son mandat;
4. *Prie* le Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques de remettre son rapport, aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa neuvième réunion.

---

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Décision VIII/10 de la Conférence des Parties, annexe III.